

Réf.	2023	CCAS	13
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16/01/2023	16/01/2023	11	8	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, JACQUEMIN, COCHET, FERREIRA, LONGS-BOSSE
M. MAHE, BEVE

Etaient absents : Mme LALEUF (pouvoir à Mme JACQUEMIN), M. HILLION (pouvoir à Mme COCHET), M. GE (pouvoir à Mme PEREZ)

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

OBJET : SORTIE SENIORS – L'ARMADA A ROUEN LE 13 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors pour lutter contre l'isolement et souhaite organiser pour 50 participants, une sortie à Rouen pour découvrir l'Armada, le **mardi 13 juin 2023**.

Considérant que les coûts liés à la sortie sont établis comme suit :

PRESTATAIRES		Participants	Prestations	
		Nbre	Coût par personne	Montant total TTC
Charme et découverte	Entrées	49	72,00 €	3528,00 €
	Accompagnateur	1		Offert
Day & Night	Car 50 places	1	29,00 €	1425,00 €
Tarif par personne			101,00 €	
TOTAL				4 953,00 €

Considérant que chaque règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, une fois la prestation réalisée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de sortie et les modalités du contrat de réservation auprès de l'agence touristique « Charme et découverte »,

FIXE la participation des seniors à 101 € par personne,

PRECISE qu'un acompte de 30 %, soit un montant de 30,30 €, sera prélevé dès confirmation de l'inscription à la sortie,

INDIQUE qu'en cas d'annulation par le participant, le remboursement de l'acompte sera effectif sur justificatif médical uniquement,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SOSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SOSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et contrats afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230123-2023CCAS13-